

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/006

Date de la convocation	16/02/2026
	<u>Exprimés :</u>
Présents : 16	Pour : 18
Absents : 11	Contre : 3
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORDA
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC

Objet : Révision et actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 avril 2024, la Ville de Paulhan a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 03/04/2024 et du 10/03/2025, la commune a créé et révisé les autorisations de programme pour les programmes d'investissements suivants :

- Les travaux de la gare 2^{ème} tranche,
- Le plan d'aménagement d'ensemble,
- Les travaux de voirie rue du Ballast et rue des Amandiers,
- La création d'un terrain de football,
- La renaturation des sols.

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du budget primitif 2026, il convient d'actualiser les AP/CP existants au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés.

Il indique que le montant des autorisations de programme présenté est calculé sur la base des crédits de paiement réellement consommés en 2025.

De plus, il présente une nouvelle autorisation de programme concernant le volet habitat de la requalification du Centre-Bourg, volet habitat, projet des voutes.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la création des programmes et des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour, 3 voix Contre

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP pour les opérations susmentionnées,
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du Centre-Bourg, volet habitat, projet des voutes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les opérations concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses relatives à ces opérations telles que détaillées dans le tableau annexé, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

